



# Osons L'Éducatif!

> La Lettre d'information du SNPES - PJJ - FSU > REGION GRAND CENTRE

N°4 - ETE 2013

## > EDITORIAL

### Jeunesse en difficulté : après les discours doit venir le temps des actes !

Par Philippe Aymard et Hélène Frischeteau

Le candidat F. Hollande en 2012, avait ciblé la jeunesse comme priorité pour son quinquennat, s'il était élu. Aujourd'hui, nous y sommes et un an après, jour pour jour, quelle est la situation et quel bilan peut-on tirer de sa politique en la matière, notamment concernant la jeunesse en grande difficulté ?

La crise économique s'approfondit et plonge les populations déjà fragilisées dans une exclusion durable. Les jeunes sont parmi les plus touchés. Une note récente du conseil d'analyse économique sur l'emploi des jeunes peu qualifiés, indique que 900 000 d'entre eux, en déshérence, n'ont plus d'espoir d'accéder à une formation, à un emploi... à une place dans la société. Près de 25% des jeunes de - de 25 ans sont au chômage et jusqu'à plus de 50% dans de nombreux quartiers ou communes populaires. Tous les professionnels que nous sommes, ont immédiatement des noms en tête, quand nous prenons connaissance de cette réalité sociologique massive.

Ce contexte dramatique ne peut être ignoré dans les orientations des politiques publiques en direction de la jeunesse en difficulté. Il serait parfaitement incompréhensible que cette partie de la jeunesse soit abandonnée alors que la cause générale de la jeunesse reste affichée comme la priorité du gouvernement.

La PJJ est, de par sa mission, aux confins de la protection de l'enfance et de la prise en charge des enfants délinquants, un des services publics en première ligne pour prendre en charge cette partie de la jeunesse aux côtés des services des Ministères du travail ou de l'éducation. Pourtant, les personnels sont aujourd'hui dans l'impossibilité de garantir à ces adolescents, une qualité de prise en charge qui puisse leur ouvrir peu à peu des perspectives d'avenir.

## SOMMAIRE

- > Edito,  
pages 1 et 2
- > CTIR Grand Centre  
pages 2 et 3
- > Brèves de nos régions  
pages 4
- > Mariage pour tous  
pages 5 et 6
- > Réunion des psychologues  
page 7
- > FOCUS 21 - 71  
pages 8 et 9
- > Humour de l'été  
pages 10 et 11

### Qui sommes-nous ?

Créé en 1947, le SNPES-PJJ rassemble toutes les catégories de personnels de la PJJ. Combatif, unitaire et démocratique, il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et des statuts. Représentatif, il siège à tous les niveaux dans les organismes de concertation pour y défendre une PJJ au service de l'éducation.

## > CTIR Grand Centre, dialogue social : des discours aux actes !

En effet, plusieurs années de réorientation des missions sur le tout pénal, d'empilement de réformes législatives sécuritaires, de priorité aux structures d'enfermement, de fermetures de services et d'unités éducatives, de suppressions de postes, de restrictions budgétaires drastiques, ont déconstruit les savoirs faire des professionnels et démantelé les moyens du service public d'éducation de la PJJ. Cette situation pèse lourdement sur les conditions de travail des personnels.

Des établissements éducatifs de placement aux services des milieux ouverts en passant par les dispositifs d'insertion, les principaux secteurs d'intervention qui prennent en charge la grande majorité des jeunes confiés par les magistrats, vivent au rythme de la politique du chiffre. Ils sont soumis à la logique comptable au détriment d'une véritable prise en compte des besoins et de l'intérêt des mineurs. Ainsi, le temps nécessaire à la construction de la relation éducative et à la maturation du jeune est considéré comme un coût excessif que l'on doit systématiquement limiter.

**Au regard des responsabilités que la société doit assumer vis-à-vis de la jeunesse la plus exclue, il est urgent de prendre des mesures immédiates pour commencer à restaurer les moyens du service public et le sens du travail des professionnels.**

Madame TAUBIRA a prononcé à plusieurs reprises des propos que nous n'avions pas entendus depuis de nombreuses années. Ce retour à une certaine vision de la protection de la jeunesse a créé une forte attente chez les professionnels, des magistrats aux personnels de la PJJ. Un an après, alors que peu de choses ont bougé, l'attente s'est transformée en impatience.

**La nomination de madame SULTAN, Juge des Enfants et ancienne Présidente de l'AFMJF, début juin, en remplacement de Monsieur DAUMAS, marque un tournant symbolique important.**

Il faut maintenant passer du discours et du symbolique à l'action. Le retour à une véritable politique de protection de l'enfance (enfances en danger et/ou délinquante) doit s'enclencher sans délai. Nous attendons une ligne politique claire en faveur du primat de l'éducatif et les moyens de la mettre en œuvre.

Nous sommes disponibles, comme organisation majoritaire, pour aider à ce que les choses avancent dans ce sens. Notre AG des secrétaires de section qui s'est tenue les 5 et 6 juin derniers, a adressé des propositions concrètes à la nouvelle DPJJ et au Ministère. La balle est dans le camp des pouvoirs publics. Il y a urgence car la France ne doit laisser aucun de ses enfants sur le bord du chemin...

Dans la dernière semaine de septembre, nous allons organiser des AG des personnels dans chaque territoire, ouvertes à tous pour faire le point sur l'état des services, recenser les besoins et faire remonter nos revendications à la DPJJ. Nous vous appelons à y participer massivement !

Cela fait maintenant près de six mois que le SNPES-PJJ/FSU boycotte le dialogue social régional. Vous aviez pu prendre connaissance de nos positions dans notre journal d'avril. Madame STISSI avait pris, fin 2012, des engagements pour créer les conditions d'un véritable échange entre les organisations professionnelles et l'administration. Pour nous, le dialogue social n'a de sens que s'il permet d'améliorer la prise en charge des jeunes et des familles et les conditions de travail des agents.

Malheureusement sur le premier semestre, nous avons constaté que ce temps ne semblait pas venu. La DIR a continué son petit bonhomme de chemin : pas de réponse aux demandes des OS, pas de réponse aux nombreuses doléances individuelles des agents, absence de traitement des situations de crise de services en particulier d'hébergement, retard dans la mise en place de la résorption de la précarité, absence de politique régionale pour les psychologues,...

Début juin, un tournant s'est opéré au niveau régional comme au niveau national. Le CTIR formation du 19 juin a été préparé sérieusement et nous avons pu travailler sur des documents dignes de ce nom sur la formation continue. Vous trouverez dans le dossier les avis qui ont été adoptés à notre initiative.

Nous avons pris acte de la volonté de la DIR de prendre un nouveau départ pour qu'un véritable dialogue se noue pour le second semestre. Nous continuerons de vous tenir informer de nos propositions et des réponses de l'administration.

La délégation SNPES-PJJ FSU  
au CTIR Grand Centre



## > AVIS ADOPTES AU CTIR FORMATION DU 19 JUIN 2013 ( sur proposition du SNPES-PJJ/FSU )

### **Avis n°1 :**

L'inter région Grand Centre doit faciliter l'accès à la formation continue pour l'ensemble des agents. C'est pourquoi :

- > elle doit garantir le remboursement des frais de transport et d'hébergement.
- > elle doit également intégrer les temps de transport pour aller en formation comme un temps de travail.

Vote : 10 pour (SNPES-PJJ FSU, CGT-PJJ, UNSA-PJJ)

### **Avis n°2 :**

Afin d'évaluer et de proposer une offre de formation au plus proche des réalités professionnelles, le CTIR demande que la fonction de correspondant territorial de formation soit confiée à des agents volontaires sur les terrains et que les décharges de temps qui accompagnaient cette responsabilité en 2010 soient rétablies.

Vote : 10 pour (SNPES-PJJ FSU, CGT-PJJ, UNSA-PJJ)

### **Avis n°3 :**

L'arrivée programmée d'un nombre important de stagiaires pré-affectés ainsi que ceux concernés par le dispositif Sauvadet doit impérativement s'accompagner par le déblocage de moyens supplémentaires, tant sur les services concernés que sur le PTF.

Dans les conditions actuelles, il apparaît impossible de proposer un encadrement et un accompagnement qui puisse satisfaire aux exigences de la formation de nos futurs collègues.

Le CTIR demande que des ETPT supplémentaires soient alloués au PTF et aux structures accueillantes. Le CTIR demande également que des locaux adaptés à cet accueil soient mis à disposition du PTF et que les crédits pédagogiques alloués soient en adéquation avec ce changement important.

Vote : 7 pour (SNPES-PJJ FSU, CGT-PJJ) et 3 abstentions (UNSA-PJJ)

### **Avis n°4 :**

Notre institution a été particulièrement impactée par la réforme territoriale menée à marche forcée. Notre inter-région est d'une certaine façon la quintessence de ce processus fou : elle est le résultat du démembrement de 3 anciennes régions . Elle est la seule par ailleurs à avoir connue une DIR baladeuse entre Orléans et Dijon.

Ce grand remue-ménage a bousculé les missions, les équipes et les repères. Les personnels administratifs ont subi pour l'essentiel les conséquences de cette réforme.

Aujourd'hui, beaucoup de nos collègues sont en questionnement ou en souffrance:Reviennent souvent dans leur bouche les mots suivants : glissement des tâches, pression hiérarchique accrue, isolement catégoriel en particulier au niveau des unités, coupure par rapport à l'équipe éducative,...

Si la demande en formation technique commence à être entendue, des manques restent à prendre en compte :

> des formations adaptées à chaque niveau de responsabilité administrative en lien avec le statut : AA, SA et attachés (notamment sur la dimension RH).

> veiller à permettre le départ en formation malgré la notion de nécessité de service (c'est particulièrement difficile là où l'agent est seul de son corps).

> veiller à garantir le caractère pluridisciplinaire et/ou catégoriel des stages, forte demande de nos collègues, qui continuent d'exprimer leur appartenance à la PJJ, agissant aux côtés des personnels éducatifs, pour la prise en charge des jeunes et des familles.

Vote : 10 pour (SNPES-PJJ FSU, CGT-PJJ, UNSA-PJJ)

## > **BREVES : perles de nos régions !**

### > **DT Marne/Ardennes : médecine de prévention sous tutelle**

Il y a parfois des bizarreries dans nos belles provinces... Nous venons de prendre connaissance par nos camarades de cette DT, d'une note en date du 4 avril 2013 commise par la DT. Elle mettrait en place une procédure étonnante qui obligerait les agents souhaitant rencontrer à leur initiative le médecin de prévention, à faire transiter leur demande par la voie hiérarchique.

Ainsi, cette procédure violerait le droit individuel de chaque agent à pouvoir rencontrer la médecine de prévention à son initiative.

De plus, cette demande serait soumise à un avis de chaque échelon hiérarchique (RUE, DS et DT), alors on imagine mal un responsable donner son aval à une demande où un collègue irait dénoncer une situation de harcèlement par exemple...

Si un agent souhaite rencontrer le médecin de prévention, c'est qu'il en ressent le besoin ou qu'il y a urgence.

Imaginons alors un collègue en souffrance psychologique demandant l'avis de son RUE, de son DS, de son DT et pourquoi pas de la DIR...

A la vitesse où la voie hiérarchique fonctionne, la PJJ du territoire risquerait de rapidement ressembler à France Telecom !!! Le SNPES-PJJ/FSU condamne cette fausse « procédure » attentatoire aux droits fondamentaux des agents et exige son retrait sans délai.

### > **DT Côte d'Or/ Saône et Loire : Le CEF de Châtillon sur Seine innove !**

Nous avons appris que le CEF de Châtillon sur Seine innovait en matière d'organisation des emplois du temps des éducateurs. Des agents font vingt-quatre heures de rang en enchaînant un service de jour et un autre de nuit, et parfois plus... Et cela non pas avec un caractère exceptionnel, comme cela peut arriver dans un hébergement, mais régulièrement et avec l'aval de la hiérarchie locale !!!

Nous avons mis en garde le Directeur de ce Service sur le caractère illégal de ses pratiques locales, en contravention manifeste avec la Charte des Temps qui prévoit des règles très précises en matière de cycles de travail et de temps de pause entre chaque période de travail.

Cette pratique met en danger les agents et les jeunes. Les textes prévoient un temps de travail limité pour que les professionnels soient « opérationnels » dans la prise en charge éducative.

Lors du CTT 21/71 du 11 juin, le SNPES-PJJ/FSU a exigé l'arrêt de ces pratiques illégales et dangereuses pour la sécurité des jeunes et des agents. La DT 21/71 était manifestement au courant de ces pratiques puisqu'elle pensait que cela ne concernait qu'un nombre limité d'agents. Elle a pu découvrir lors de l'échange et aux dires même du DS que cette pratique était généralisée...le prochain Collège de Direction Territorial risque d'être animé !

### **Stage de formation syndical du 18 juin : la filière administrative à la PJJ**

Nous avons eu une journée de travail sur l'actualité de la filière administrative à la PJJ, en présence de Michel FAUJOUR Co-Secrétaire national du syndicat et de Natacha GRELOT, membre du BN. A partir du vécu professionnel des collègues présents et de leurs questionnements, nous avons pu faire un état des lieux des difficultés rencontrées sur les terrains.

Nous avons aussi bien pu évoqué la surcharge de travail quasi générale, la pression hiérarchique, le glissement des tâches ou le manque de clarté des fiches de postes. Partout les collègues administratifs se plaignent du manque de considération et de formation. Nous publierons à la rentrée un compte-rendu plus conséquent du stage.

## > DROITS ET LIBERTES

### "Mariage pour tous", ce que la loi va changer.

C'est fait ! Le 23 avril dernier, l'Assemblée nationale a finalement adopté en seconde lecture le projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe. Après une saisine -désespérée- de l'UMP et de l'UDI, le Conseil Constitutionnel a déclaré la loi conforme le 17 mai 2013, à l'occasion de la Journée Mondiale de Lutte contre l'Homophobie. Promulguée dans la foulée, la loi s'applique désormais et les premiers couples se sont déjà unis. Au delà du symbole, cette avancée historique vient répondre à une urgence sociale, dénoncée par le mouvement associatif LGBT depuis des dizaines d'années. Aujourd'hui un pas en avant vers l'égalité des droits a été franchi et une des plus grandes discriminations envers les personnes LGBT a été levée. Mais la loi fait également évoluer l'ensemble du droit et plusieurs avancées sont profitables pour toutes et tous. Bien des sujets n'ont par contre pas été abordés dans ce débat. Retour sur ce que dit et ne dit pas la loi.

#### Mariage

L'article 143 du code civil est désormais ainsi rédigé : "Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe." Cette ouverture du mariage, bien que fortement symbolique, ne fait que donner aux couples homosexuels un droit jusqu'alors réservé aux hétéros. Elle a par contre des conséquences importantes, car les couples bénéficient désormais de tout ce qui découle de ce statut marital, notamment en termes de fiscalité ou de succession.

La loi rappelle également que les officiers d'état civil "exercent leurs fonctions sous le contrôle du Procureur de la République." Manière de s'assurer que les couples – quels qu'ils soient – qui se trouveraient confrontés à une réticence de leur Mairie puissent en référer à la justice ...

Deux mesures de la loi apportent une garantie de continuité des droits : d'une part la transcription désormais possible des mariages homos contractés à l'étranger, dans les pays qui le



permettent; d'autre part, et c'est une réelle avancée pour les couples homos de Nouvelle-Calédonie, des îles Wallis-et-Futuna et de Polynésie française : ces territoires où la signature d'un Pacs n'était pas partout possible verront l'application pleine et entière de l'égalité des droits.

Avancée supplémentaire, la loi inscrit dans le Code civil une pratique déjà permise dans certaines localités : le fait de pouvoir se marier "au choix des époux, dans la commune de l'un de leurs parents", démultipliant ainsi, pour tous les couples les choix possibles.

#### Adoption

La loi permet aux couples de même sexe de faire une demande d'agrément pour pouvoir adopter en tant que couple, ce qui n'est pas possible avec un simple Pacs. L'adoption conjointe peut alors être simple ou plénière.

Il est désormais également possible d'adopter, en la forme simple, l'enfant de son conjoint. C'est à dire sans se substituer aux parents déjà inscrits sur l'état civil de l'enfant.

#### Patronyme

"Chacun des époux peut porter à titre d'usage le nom de l'autre époux, par substitution ou adjonction." En clair, libre choix est laissé aux couples sur ce point. Concernant le nom des enfants adoptés, si un désaccord persiste entre les parents, l'enfant verra adjoindre à son nom d'origine le premier nom des adoptants par ordre alphabétique.

## PMA et GPA

La Procréation médicalement assistée, reste réservée aux couples hétérosexuels mariés dont l'un des membres au moins présente une impossibilité médicale à procréer. Elle reste inaccessible pour les couples de femmes, quand bien même elles auraient le même statut marital. En ce sens, une discrimination en raison de l'orientation sexuelle persiste.

La Gestation pour autrui demeure interdite en France et ceci, pour tous les couples. Cependant, la Garde de Sceaux, a incité, par circulaire, à faciliter la délivrance de documents d'état civil pour les enfants nés par GPA à l'étranger et confiés à des couples français.

## Filiation

Nombre de questions restent en suspens. Pour beaucoup de familles homoparentales -il en existe plus de cent mille en France – ou recomposées, le problème de la filiation et de la sécurisation juridique des enfants reste posé. Quid en effet des questions de coparentalité, du statut du beau-parent ? C'est en tout cas l'enjeu du projet de loi sur la famille, dernièrement repoussé par le gouvernement.

## Trans-identité

Les personnes trans-identitaires restent les grandes oubliées de ce débat. Aujourd'hui en France, aucune loi ne les protège contre les discriminations qui font leur quotidien. Le gouvernement a même reculé sur ce point en ne reconnaissant pas la transphobie comme une véritable discrimination...

Mathieu Moreau



## Elections CCP Grand centre du 15 mai ! Victoire du SNPES-PJJ/FSU !

Des élections partielles avaient lieu dans notre nouvelle inter-région suite au démantèlement de Grand Est et au rattachement de Champagne Ardenne à l'ancienne région Centre (voir notre lettre d'information de mai, spéciale contractuels). Le SNPES-PJJ/FSU a recueilli 49,1% des suffrages exprimés. Les autres organisations qui se présentaient ont recueilli respectivement : la CFDT:18,6%, la CGT-PJJ:16,95% et l'UNSA-PJJ:15,2%. La CCP disposant de 3 sièges, le SNPES PJJ FSU en a gagné 2 et la CFDT 1. Ce résultat vient confirmer notre engagement aux côtés des contractuels nationalement comme localement. Nous remercions les collègues qui ont porté leurs suffrages sur notre liste. Voici la composition de notre délégation :

**Titulaires:** 1- Christelle LAMOUR PT EPE Bourges (18)  
2- Anne-Claire JEUNON ASS UEMO Le Creusot (71)

**Suppléants:** 1- Claire MORTON ASS UEMO Blois (41)  
2- Denis PERRY PT UEAJ Chalon-sur-Saône (71)



## Réunion syndicale des psychologues

### Compte-rendu de la réunion syndicale des psychologues de la région Grand Centre- 21 mai 2013

Depuis l'arrivée de notre directrice régionale Madame STISSI, les psychologues de la région Grand Centre ne s'étaient pas réunis. Devant les interdictions qui ont pu leur être faites d'organiser des rencontres dans certains territoires de la région Grand Centre, nous avons souhaité organiser cette première réunion au siège du SNPES à Paris, le 21 mai.

Cette rencontre a été l'occasion d'un échange et d'un état des lieux en termes de pratiques professionnelles, de charge et d'organisation du temps de travail.

Nous avons fait le constat que le nombre de MJIE traité par les psychologues de milieu ouvert est très important, certaines collègues évoquant des files actives à 35, ce qui rend difficile, voire impossible, tout investissement sur d'autres types de mesures.

L'attribution des mesures, le choix des intervenants et leur répartition sont apparus très variés d'un service à l'autre.

A la lumière de l'actualité du moment nous avons abordé la quotité, le contenu et l'organisation de la fonction FIR avec un constat: de grandes inégalités persistent sur la région Grand Centre malgré les propos pertinents et engagés qu'avait tenus l'ancien DIR Monsieur BRZEGOWY lors de l'audience de février 2012.

Certaines collègues contractuelles ont pu témoigner de leur vulnérabilité. La question de la valorisation de notre activité a été avancée. Nous nous sommes questionnées sur la meilleure façon de faire apparaître nos interventions sur les mesures autres que MJIE ainsi que le contenu du temps dévolu à la fonction FIR.

Aujourd'hui, nous avons le souci de pouvoir nous rencontrer entre professionnels du même corps : la solitude dans nos services, la charge de travail liée à l'augmentation des MJIE, les difficultés d'exercer notre métier dans les hébergements, nécessitent des rencontres et des temps d'échanges inhérents à notre pratique. Pour cela, nous sollicitons notre direction régionale afin d'harmoniser ces réunions de psychologues sur l'ensemble des territoires de la région Grand Centre.

Hélène FRESSE

## Déclaration liminaire - Comité Technique Territorial 21/71 - 29 avril 2013

Le 11 février 2013, le Journal Le Monde publiait un article intitulé « Le lent et discret naufrage de la justice des mineurs ». Les acteurs de terrain sur le territoire 21-71 ne peuvent que partager ce constat. Depuis votre arrivée, vous avez fait de « l'objectivation des données » la pierre angulaire de votre politique territoriale. Le bilan de dix années d'objectivation des données a donc été fait par Franck Johannes, journaliste, qui apporte une conclusion portée de longue date par les organisations professionnelles et qu'il résume en quelques mots : « la désorganisation est totale dans cette administration ».

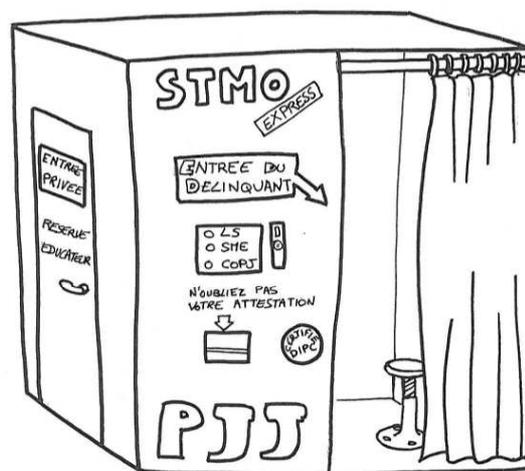
Les pluies de réformes de ces dernières années destinées à renforcer une politique de plus en plus sécuritaire se sont accompagnées d'une réduction drastique des budgets ( que vous oubliez par ailleurs de nous transmettre). Un oubli qui nous permet malgré tout d'imaginer le discours qui sera le votre : « faire encore mieux avec encore moins ». La dégradation des conditions de travail des personnels, toutes catégories confondues, est sans précédent.

> Les personnels administratifs voient leur charge de travail s'alourdir de jours en jours.

> Les psychologues sont débordées par l'augmentation du nombre de mesures d'investigations judiciaires. La pluridisciplinarité n'est pas garantie et la notion d'interdisciplinarité sert d'excuse sémantique à l'administration pour ne pas avoir à justifier les moyens supplémentaires qu'il faudrait engager.

> Les personnels éducatifs travaillent souvent au-delà des normes admises.

> Les erreurs de gestion de la DT ont conduit à une fermeture des places d'hébergement d'urgence dans le SAH.



> Les heures supplémentaires non récupérées deviennent la règle dans les hébergements et les autres services.

Depuis plus de dix ans, la logique comptable prime et les priorités sont fixées par les logiciels game et chorus. L'alternance politique n'a pas inversée la tendance. Le sarkozysme administratif est bien implanté et difficile à extirper.

Pour parvenir à tenir vos objectifs vos méthodes de management reposent sur un autoritarisme prononcé qui se généralise. Cette méthode réduit le management à son origine étymologique : « l'art de dresser les chevaux ». Au-delà de la souffrance qu'elle engendre pour les personnels (cadres et administratifs notamment) elle démontre surtout aujourd'hui son inefficacité et elle désorganise plus qu'elle n'organise.

La lecture de votre projet territorial est loin de nous rassurer. Bien que vous employiez plusieurs fois le terme « ambition qualitative » nous y voyons le prolongement de votre aveuglement et de la politique déjà en place.

Vous prétendez vouloir faire vivre avec régularité le CTT afin d'installer et de formaliser le dialogue social. C'est une grande première puisque toutes vos dernières décisions ont été prises sans concertation (déménagement du service de Chalon-sur-Saône, re-sectorisation des services de milieu ouvert de Saône et Loire, arrêt des interventions dans les dispositifs relais...) par conséquent nous ne pouvons que nous réjouir de cette volonté nouvelle.

## Avis votés au CTT 21 - 71

29 avril et du 11 juin 2013

**Avis n°1** : Conformément à la convention d'orientation et de gestion 2013, le CTT exige que des moyens supplémentaires soient dégagés afin de garantir au mieux la pluridisciplinarité dans le cadre de l'exercice de la mesure judiciaire d'investigation éducative.

**Avis n°2** : Le CTT observe et constate que les moyens matériels et humains alloués à l'UEHD ne permettent pas une prise en charge sécurisante et conforme aux missions de l'établissement. Le CTT exige que les normes de prise en charge soient adaptées à la réalité des moyens existants.

**Avis n°3** : Le CTT constate que la re-sectorisation du STEMOI de Chalon-sur-Saône s'est faite sans concertation avec les personnels des unités concernées et les organisations professionnelles du territoire. Cette décision est source de confusion et de désorganisation dans la prise en charge quotidienne des mineurs et de leurs familles. Le CTT exige le retour à la sectorisation initiale.

**Avis n°4** : Le CTT constate une fois de plus le peu de places de proximité dans le cadre de l'accueil d'urgence dans les services habilités du territoire. Le CTT exige que des moyens exceptionnels soient débloqués afin de remédier à ce constat.

**Avis n°5** : Le CTT exige que l'accueil des contractuels dans les services soit amélioré par la mise en place d'actions de formation et l'accès aux préparations aux concours.

## > Appel à Assemblée Générale des personnels du 21 -71

La section territoriale du SNPES organise une assemblée générale de tous les personnels du territoire le: mardi 24 septembre 2013 de 14 à 16 heures, dans les locaux de la FSU rue Parmentier à Dijon Cette réunion est ouverte à tous les personnels, syndiqués ou non tous services et toutes catégories confondus Depuis plusieurs années, à la suite des réductions drastiques des budgets, des suppressions de postes, des réorientations des missions sur le tout pénal et de la politique du chiffre qui mène nos directions par le bout du nez au détriment de la qualité de la prise en charge, les services de la PJJ sont exsangues.

Les personnels sont de plus en plus isolés et le temps de la réflexion collective se réduit. Les discours de la nouvelle Garde de Sceaux à son arrivée laissaient entrevoir quelques espoirs de changement. Or plus d'un an plus tard, rien n'a changé !

Aujourd'hui la nomination de la nouvelle directrice de la PJJ, madame Sultan est, peut-être, le signe d'une volonté d'être plus à l'écoute des personnels et de leurs difficultés. Pour autant il est plus que nécessaire et urgent de faire entendre notre voix et nos revendications ! Cette Assemblée Générale sera l'occasion de dresser un véritable état des lieux des services du territoire et d'élaborer des cahiers de doléance , Nous pourrons aussi définir ensemble quelle sera la meilleure mobilisation pour peser sur les décisions à venir

Réservez d'ores et déjà la date du 24 septembre. Dans tous les territoires de la région Grand Centre des assemblées générales auront lieu à la même période. Pour participer à cette réunion (tout agent a le droit à une heure de réunion d'information syndicale par mois), vous devez en faire la demande auprès de votre supérieur hiérarchique au moins trois jours avant la réunion.

Laurent Tissier, pour la section 21 -71

## > Humour de l'été L'échelle dite "de Daumas"

*Notice pour les esprits chagrins, ceci est une version humoristique d'un tract syndical sur la souffrance au travail.*

Il existe trois échelles permettant d'évaluer la force d'un séisme : l'échelle de « Mercalli » datant de 1902, l'échelle de « Richter » mise en place en 1935 et l'échelle dite de « Daumas » qui a été formalisée dans sa forme définitive en 2013.

L'échelle dite de « Daumas » est novatrice car elle permet de réunir sur une même échelle celle de « Mercalli » et celle de « Richter ».

Elle est à la fois subjective et objective. Elle est subjective car elle exprime l'intensité du séisme. Elle dépend de plusieurs facteurs : le nombre de dépressions chez les personnels, l'état psychique des agents, le nombre d'agents contractuels engagés, les retards dans les feuilles de paies, la pertinence des injonctions paradoxales, le nombre d'AEMO confiées aux services, le nombre de tableaux statistiques à réaliser et la distance de l'épicentre.

Elle est fondée sur l'étendue des dégâts observés et sur la réaction des agents face au séisme.

Elle comporte neuf degrés (ces intensités sont exprimées en chiffres romains de I à IX). L'échelle dite de « Daumas » est également objective car elle exprime la magnitude du séisme soit la quantité d'énergie dégagée par les agents pour espérer se faire entendre.

La magnitude est basée sur l'amplitude des arrêts maladies enregistrés sur le maladiesmogramme.

Le tableau ci-après permet d'avoir une vue d'ensemble de l'échelle dite de « Daumas » telle qu'elle a été élaborée par les représentants du SNPES-PJJ FSU de la région Grand Centre.

**Dictons usuels chez les directeurs régionaux et territoriaux:  
"A la Saint Cabourdin tu fais moins le malin."  
"A la Saint Daumas coupe tout ce qui dépasse."**

La limite inférieure de l'échelle de Daumas est déterminée par la sensibilité des responsables d'unité éducative. Les plus sensibles sont capables de déterminer l'effondrement d'un agent assez rapidement mais concrètement il faut qu'un séisme atteigne une magnitude de 3 pour qu'il ait une chance d'être ressenti par la direction de service et de 6 pour qu'il soit ressenti par la direction inter-régionale. Dans les faits, tout dépend de la solidité des agents et de la nature du terrain. En janvier 2010 par exemple, le FAE de Chalon-sur-Saône a été rayé de la carte par un séisme de magnitude 6.

La catastrophe a provoqué de nombreux redéploiements. En cause, la très faible résistance aux circulaires de l'habitat traditionnel construit en briques de boue séchées au soleil. Une secousse qui a été suivie par de nombreuses répliques ressenties à plusieurs centaines de kilomètres. Un bilan qui paraît très faible si on le rapproche de celui de 2011, qui a vu s'effondrer les directions départementales sur l'ensemble du territoire pourtant très éloignées de l'épicentre.

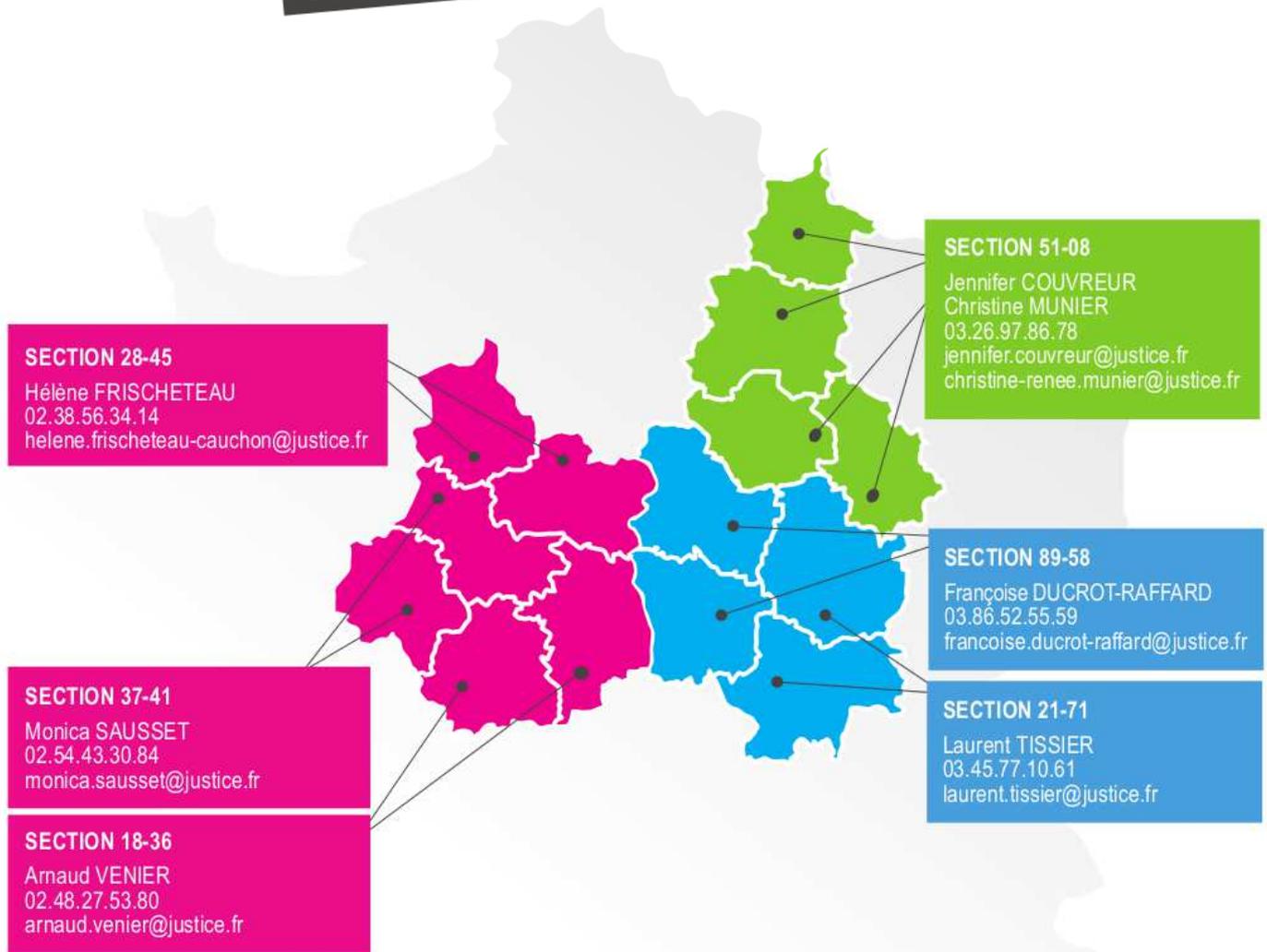
MAGNITUDE	SIGNES ANNONCIATEURS	EFFETS ENGENDRES
<b>I</b>	Le seuil des 20 % d'arrêts maladie est atteint. Les questions des personnels restent sans réponse. La norme de 25 jeunes en MO est dépassée. L'EPE accueille le 11ème jeune en urgence en 3 jours. Le salaire n'a toujours pas été viré. Le 1er lieu de placement est à 250 km. Les RUE se demandent s'ils ne se sont pas faits enfumer sur leur statut. Le PTF est désormais à 600 km (A/R). Des agents administratifs disparaissent mystérieusement. Le SNPES tire la sonnette d'alarme.	Secousse imperceptible
<b>II</b>	Le seuil des 30 % d'arrêt maladie est atteint. En l'absence d'OP les agents font les niveaux d'huile des véhicules de service et passent la tondeuse. De nouveaux tableaux statistiques sont arrivés. Les frais de déplacement de 2009 n'ont toujours pas été remboursés. Les conseillers techniques de la DT et de la DIR demandent que leurs missions soient clarifiées. Le SNPES interpelle la presse et organise une grève.	Secousse ressentie uniquement par l'entourage proche
<b>III</b>	Le seuil des 40% d'arrêt maladie est atteint. Des éducateurs se réveillent la nuit en sursaut: ils rêvent qu'ils proposent l'incarcération en alternative au placement. Le nombre moyen de MJIE par psychologue est de 87. Les pétitions se multiplient. Le SNPES commence à être désespéré.	Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens sauf pour les cadres des directions territoriales et régionales.
<b>IV</b>	Le seuil des 50% d'arrêts maladie est atteint. Le SNPES lance un débat sur les modalités d'action de la lutte armée.	Secousse sensible mais pas de dégâts d'après les cadres territoriaux. Selon eux, nous n'avons pas à faire à une crise institutionnelle mais à des problèmes individuels d'agents qui se sont trompés de vocation.
<b>V</b>	Le seuil des 60% d'arrêt maladie est atteint (100 % pour les psychologues). Les agents administratifs s'en prennent physiquement au matériel qui est jeté par les fenêtres (photocopieuses, ordinateurs, calculatrices, téléphones...). Le SNPES les soutient en portant les charges les plus lourdes.	Tremblement fortement ressenti par les directeurs de services mais dommages mineurs à l'échelon territorial. La DIR propose une étude à l'ORSCT pour mieux étudier ce phénomène de luddisme renaissant.
<b>VI</b>	Le seuil des 70% d'arrêts maladie est atteint (100% chez les directeurs de service). Un courrier signé par tous les personnels encore valides quel que soit leur appartenance syndicale ou non est envoyé au ministre de la justice. Le SNPES s'entraîne au maniement des explosifs.	Dégâts en DT qui alerte l'épicentre régional
<b>VII</b>	Le seuil des 80% d'arrêt maladie est atteint. Le SNPES déplore 2 blessés dans ses rangs à la suite d'une explosion malencontreuse. Ne s'improvise par artificier qui veut !	Demande d'un rapport d'audit
<b>VIII</b>	Le seuil des 90% d'arrêts maladie est atteint (100% pour les militants du SNPES). Les conseillers techniques sont déployés dans les unités pour répondre au téléphone.	Elaboration du rapport d'audit
<b>IX</b>	Le seuil des 100% d'arrêts maladie est atteint pour l'ensemble des agents.	Préconisations du rapport d'audit



# Pour défendre

le SERVICE PUBLIC de la P.J.J,

une POLITIQUE EDUCATIVE digne de ce nom  
et les DROITS des agents.



## Secrétariat Inter - Régional Grand Centre

**Philippe AYMARD**  
Secrétaire Régional  
philippe.aymard@justice.fr  
03.80.42.02.75

**Éric SAENZ**  
Secrétaire Régional  
eric.saenz@justice.fr  
02 48 27 53 80

**Hélène FRISCHETEAU**  
Secrétaire Régionale Adjointe  
helene.frischeteau-cauchon@justice.fr  
02.38.56.34.14

Contact : SNPES - PJJ / FSU, 45 rue Parmentier 21000 DIJON  
srcentre.bourgogne.snpespjjfsu@gmail.com  
06.74.78.52.92